

ce qu'il fallait entendre par ces paroles du traité d'Utrecht : " Le roi très-chrétien cède à l'Angleterre la Nouvelle-Ecosse, en son entier, conformément à ses anciennes limites." Faute de ne pas connaître exactement ces limites, " les Anglais, disait-il, pouvaient nous enlever nos terres, et la Cour pouvait leur céder ce qui n'était aucunement de l'Acadie."

Le 15 novembre 1713, le marquis de Vaudreuil adressa au ministre les mémoires et la carte du P. Aubery. Mais la cour, soit légèreté, soit indifférence, soit désir de ne pas soulever de questions irritantes avec l'Angleterre, refusa d'écouter le missionnaire, lequel conseillait, suivant le traité d'Utrecht, la nomination de commissaires pour le règlement des limites entre les colonies anglaise et française. Quelle fut la conséquence de cette conduite ? Celle-là même que le missionnaire avait prédite. La Nouvelle-Angleterre, qui désirait vivement assujettir les nations abénakises, traita comme lui appartenant un pays qu'on ne lui contestait pas sérieusement, et établit sur leurs terres plusieurs centaines de familles anglaises. C'est le P. Rasle, missionnaire des Abénakis, qui l'apprit au P. Aubery.

Celui-ci, profondément affligé à cette nouvelle, adressa aussitôt au marquis de Vaudreuil un long mémoire, pour lui rappeler ce qu'il avait déjà écrit en 1713, et lui montrer encore une fois à quels abîmes on conduisait la colonie, en permettant aux Anglais de sortir des véritables limites de l'Acadie et d'empiéter sur le territoire français. Si on les laisse faire, disait-il, ils porteront bientôt leurs frontières jusque dans le voisinage de Québec et de Montréal. Le Mémoire se terminait ainsi : " La fixation des limites entre les deux colonies est une affaire qu'il est d'une extrême conséquence de régler au plus tôt, si l'on ne veut pas laisser l'Anglais pendant la paix s'étendre, s'avancer, s'établir dans nos terres, et par là se rendre maître du Canada ; entrepri-